



Convention constitutive de groupement de commandes
pour les marchés de Télécommunications et de Cyber-sécurité
de la Centrale d'Achats RESAH

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

ENTRE

DIJON METROPOLE, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...,

ET

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

Ce groupement de commande est composé de la Métropole de Dijon, de la Ville de Dijon, ses Etablissements publics locaux et métropolitains, ainsi que les communes mentionnées ci-dessous :

- Ahuy
- Bresse-sur-Tille
- Bretenière
- Chenôve
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Corcelles-les-Monts
- Daix
- Fény
- Flavignerot
- Fontaine-lès-Dijon
- Hauteville-lès-Dijon
- Longvic
- Magny-sur-Tille
- Marsannay-la-Côte
- Neuilly-Crimolois
- Ouges
- Perrigny-lès-Dijon
- Plombières-lès-Dijon
- Quetigny
- Saint-Apollinaire
- Sennecey-lès-Dijon
- Talant

PREAMBULE

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En particulier, la centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyber-sécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux Communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.

En conséquence, DIJON METROPOLE a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, le principe de ce groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront exécutés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- Créer un groupement de commandes avec les acheteurs susvisés ;
- Définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- Répartir les diverses tâches nécessaires entre les membres du groupement ;
- Définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet l'accession aux marchés suivants de la Centrale d'Achats RESAH :

- Marchés relatifs aux Télécommunications
- Marché relatif à la sécurité informatique (cyber-sécurité)

Ces marchés prennent en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

DIJON METROPOLE est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé des relations avec la Centrale d'Achats RESAH.

A ce titre, DIJON METROPOLE assure :

- L'organisation technique et administrative des marchés en lien avec la Centrale d'achats
- L'assistance des membres du groupement afin que leurs besoins soient correctement pris en compte, sur la durée

Chaque membre reste responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne, soit :

- L'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, par l'émission de bons de commande selon leurs besoins et d'informer le coordonnateur de sa bonne exécution
- L'information du coordonnateur de tout litige
- La transmission au coordonnateur d'un exemplaire de la délibération autorisant le représentant à signer la présente convention

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non-respect de cet engagement vis-à-vis de la Centrale d'Achats RESAH et des titulaires de ses marchés.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur la fourniture de :

- Services de télécommunications et prestations associées,
- Logiciels et matériels de sécurité informatique et prestations associées.

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prend à sa charge les différents frais de procédure.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fait son affaire des conséquences de son retrait vis-à-vis de la Centrale d'Achat RESAH et de ses titulaires.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

ARTICLE 9 – Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commande.



Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,
F.REBSAMEN

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon,
F.REBSAMEN

Fait à Dijon, le

La Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale
F. TENENBAUM

Fait à Dijon, le

Le Directeur de L'Opéra Dijon

Fait à Dijon, le

Le Directeur de La Vapeur

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune d'Ahuy

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Bressey-sur-Tille

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Bretenière

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Chenôte

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Le Maire de la commune de Corcelles-les-Monts

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Daix

Le Maire de la commune de Fényay

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Flavignerot

Le Maire de la commune de Fontaine-lès-Dijon

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Hauteville-lès-Dijon

Le Maire de la commune de Longvic

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Magny-sur-Tille

Le Maire de la commune de Marsannay-la-Côte



Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune Neuilly-Crimolois

Le Maire de la commune d'Ouges

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Perrigny-lès-Dijon

Le Maire de la commune de Plombières-lès-Dijon

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Quetigny

Le Maire de la commune de Saint-Apollinaire

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Maire de la commune de Sennecey-lès-Dijon

Le Maire de la commune de Talant